

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 04 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHEZ Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. DERAMBUR Reynald à M. CHARPIOT François
M. FIORONI Stéphane à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

1. Délibération n°20251104-01 : Finances : Budget général : Décisions modificative n°5

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**.

Objet 1 de la DM : comptabilisation des reprises de subvention sur les exercices 2024 et 2025 concernant la subvention perçue pour l'acquisition de véhicules communaux. Le plan d'amortissement de ces subventions suit le plan d'amortissement des véhicules, soit 10 ans.

Cette année, il sera comptabilisé 4537€ (exercices 2024 et 2025) et par la suite il sera comptabilisé chaque année 2269€.

Section dépenses d'investissement :

- Alimenter le Chapitre 040, article 13913 d'un montant de **4537 €**.
- Réduire la somme de **4537 €** du chapitre 31 article 2313 opération 206.

Objet 2 de la DM : intégration des frais d'études aux travaux aux imputations adéquates

Par des opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041, équilibrées en recettes et dépenses d'investissement pour un montant global de 580 562€

Section dépenses d'investissement :

- Alimenter le Chapitre 041
 - article 2131 d'un montant de **538304.52 €**
 - article 2151 d'un montant de **35417.48 €**
 - article 2156 d'un montant de **6840 €**.

Section recettes d'investissement :

- Alimenter le Chapitre 041, article 203 d'un montant de **580562 €**.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel approuvé le 13 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Chapitre Article	DEPENSES		Chapitre Article	RECETTES	
	Ouvert	Réduit		Ouvert	Réduit
13913/040 (ordre)	4537 €				
2313/Opé 206		4537 €			
2131/041 (ordre)	538304.52€				
2151/041 (ordre)	35417.48 €				
2156/041 (ordre)	6840€				
			203/041 (ordre)	580562€	
TOTAL	0 €			0 €	

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

2. Délibération n°20251104-02 : Institutions politiques : Retrait de la délibération N°20250905-01 du septembre 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Par délibération n°20250905-01 du 5 septembre 2025, le conseil municipal de Guillestre a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en vue de remplacer M. Jean-Pierre ARMANDIE.

Par courrier en date du 15 septembre 2025, la préfecture des Hautes-Alpes a indiqué à la commune de Guillestre qu'il n'est plus possible, après la première élection de la commission d'appel d'offres, de décider de remplacer un ou plusieurs membres en cours de mandat.

Ainsi, le remplacement de membres démissionnaires ou décédés doit s'établir comme suit : le membre qui cesse ses fonctions est remplacé par le premier des candidats figurant sur la même liste qui n'avait été élu membre titulaire.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **RETIRO** la délibération n°20250905-01 du 5 septembre 2025
- **RAPPELE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Dominique MOULIN - Quentin DU PONTAVICE - Cathy PICHET	- Aurélien GARCIN - Guillaume DEJY

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Il y aura un CAO avant les élections pour l'attribution des entreprises pour l'aménagement du jardin de la Tour.

3. Délibération n°20251104-03 : Ressources Humaines : Adhésion assurances statutaires

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a, par délibération du 18 mars 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué les résultats pour la Ville de Guillestre ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la proposition suivante pour les agents CNRACL :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/206)

	<u>Relyens</u>
AT/MP	0,84
Décès	0,23
	1,07

A ces taux s'ajoutent les frais de gestion du Centre de Gestion :

Type de risque	Frais de gestion CDG
Maladie ordinaire	0,30%
Longue maladie Longue durée	0,05%
Maternité	0,025%
Décès	0,025%
Accident de service	0,10%

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°20251104-04 : Assainissement : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Rapport Assainissement 2024

Synthèse et exposé des motifs

La compétence assainissement des communes est exercée par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras.

Mme Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels desdits rapports, qui ont été communiqués préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONFORMEMENT à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, ainsi que celui de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, pour l'année 2024, adoptés par le Conseil communautaire le 22 septembre 2025 dernier, ont été transmis le 30 septembre 2025 aux communes membres ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

CONSIDERANT la présentation effectuée en séance ;

VU le CGCT et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la délibération n°2025-209 du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 22 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

VU l'avis du bureau du 27 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, et du rapport de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

5. Délibération n°20251104-05 : Déchets : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Rapport déchets 2024

Synthèse et exposé des motifs

La compétence collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est exercée par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras.

Mme Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels desdits rapports, qui ont été communiqués préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONFORMEMENT aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2024, adopté par le Conseil communautaire le 22 septembre 2025 dernier, a été transmis le 30 septembre 2025 aux communes membres ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

CONSIDERANT la présentation effectuée en séance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

VU la délibération n°2025-210 du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 22 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

VU l'avis du bureau du 27 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

6. Délibération n°20251104-06 : Eau potable : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Rapport eau potable 2024

Synthèse et exposé des motifs

Ce rapport obligatoire doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il fait l'état du fonctionnement du service durant l'année d'exercice concerné.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales (caractéristiques techniques du service, tarification et recettes, indicateur de performance, financement des investissements...). Ces indicateurs doivent également être saisis sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels desdits rapports, qui ont été communiqués préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 27 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **DECIDE** de mettre le rapport et sa délibération à disposition du public sur le site internet de la mairie ;

- **DECIDE** de publier le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

PPI mis en place en 2023 mais mis à mal suite aux inondations.

7. Délibération n°20251104-07 : Eau potable : Modification du prix de l'eau

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

L'aide de l'agence de l'eau sur les projets liés à l'eau potable est conditionnée entre autres à la tarification d'un prix minimum de l'eau fixé comme suit :

- 1,15 € HT et hors redevances / m³ pour l'eau potable du 01/01/2025 au 31/12/2028 ;
- 1,30 € HT et hors redevances / m³ pour l'eau potable du 01/01/2029 au 31/12/2030.

Ce niveau de prix minimum est calculé en fonction du tarif HT et hors redevances pour une facture de 120 m³. Il s'agit du prix à justifier par la commune lors des demandes d'aides.

Le prix minimum considéré est calculé comme suit :

$$\text{Prix (HT et hors redevances, en €/m}^3\text{)} = [\text{Abonnement (HT)} + 120 * \text{Prix de l'eau (€/m}^3\text{)}]/120$$

En 2025, le prix minimum pratiqué par la commune est 1,15 € HT/m³. La commune est donc éligible aux aides sur cette condition. Cependant, afin d'anticiper le prix minimum nécessaire avant 2030 (1,30 € HT), il est proposé une augmentation progressive du prix de l'eau dès 2026, à raison de 5 centimes par an selon le calendrier suivant :

	2025	2026	2027	2028
Tarif € HT/m ³ - part communale	0,6364 €/m ³	0,6864 €/m ³	0,7364 €/m ³	0,7864 €/m ³
Prix HT et hors redevances, en €/m ³	1,15 €/m ³	1,20 €/m ³	1,25 €/m ³	1,30 €/m ³

Pour rappel, les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont évolué au 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Consommation d'eau potable ;
- Performance des réseaux d'eau potable ;
- Prélèvement sur la ressource en eau.

Le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant les projets des collectivités.

Le redevance Prélèvement (0,0466 €/m³) est fixe pour l'ensemble de la période du 12^e programme de l'agence de l'eau entre 202 et 2030.

Les redevances Consommation et Performance sont quant à elles évolutives selon un calendrier défini comme suit :

REDEVANCE CONSOMMATION d'eau potable						
Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux €/m ³	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

REDEVANCE PERFORMANCE des réseaux d'eau potable						
Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux €/m ³	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

Coefficient de modulation forfaitaire	0,2	0,83	Défini en	Défini en	Défini en	Défini en
Taux modulé appliqué €/ m ³	0,01	0,0498	2026	2027	2028	2029

Ce taux de redevance est soumis à un coefficient de modulation global traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable. Le coefficient de modulation est fixé chaque année N pour l'année N+1 selon la déclaration SISPEA sur l'année N-2. Pour 2026, la redevance est calculée selon la déclaration SISPEA 2024.

L'impact sur la tarification communale est le suivant :

TARIFS	2025	2026
PART FIXE - ABONNEMENT		
Diamètre compteur D15 - €/an	62,10	62,10
Diamètre compteur D20 - €/an	69,00	69,00
Diamètre compteur D30/32 - €/an	96,60	96,60
Diamètre compteur D40 - €/an	144,90	144,90
PART VARIABLE - COMMUNE		
PLEIN TARIF € HT/m ³	0,6364	0,6864
TARIF REDUIT à 50% € HT/m ³ Agriculteurs, fontaines, bouches d'arrosage et robinets publics	0,3182	0,3432
PART VARIABLE – AGENCE DE L'EAU		
Redevance pour prélèvement € HT/m ³	0,0466	0,0466
Redevance pour consommation d'eau potable € HT/m ³	0,43	0,39
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,01	0,0498
Total redevances Agence de l'eau	0,4866	0,4864
PRIX DE L'EAU		
Prix au m ³ d'eau - hors abonnement	1,12 €/m ³	1,17 €/m³
Prix au m³ d'eau - hors redevances, avec abonnement pour une consommation de 120 m³	1,15 €/m³	1,20 €/m³
Prix au m ³ d'eau - avec abonnement pour une consommation de 120 m ³	1,64 €/m ³	1,69 €/m³

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT les conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

CONSIDERANT les conditions générales portant sur les aides aux services publics d'eau et d'assainissement ;
VU l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'avis relatif à la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 ;

VU la délibération municipale du 21/08/2018 portant sur l'approbation du règlement de service et des tarifs de la régie municipale de l'eau ;

VU la délibération municipale du 17/12/2019 portant la modification du règlement de l'eau potable et la tarification du prix du m³ des consommations d'eau des fontaines, bouches d'arrosage et robinets ;

VU la délibération municipale du 14/11/2023 portant sur la modification du tarif de l'eau potable ;

VU la délibération municipale du 21/01/2025 portant sur la modification des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

VU l'avis du Bureau municipal du 27 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC TROIS ABSTENTIONS

- **Mme CERBINO BARBEROUX** Sylvie
- **M DEJY** Guillaume
- **M DU PONTAVICE** Quentin

- **APPROUVE** les modifications tarifaires nécessaires pour s'aligner avec les évolutions fixées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités suivantes :

TARIFS	2026
PART VARIABLE - COMMUNE	
PLEIN TARIF - € HT/m ³	0,6864
TARIF REDUIT à 50% - € HT/m ³ Agriculteurs, fontaines, bouches d'arrosage et robinets publics	0,3432
PART VARIABLE - AGENCE DE L'EAU	
Redevance pour prélèvement - € HT/m ³	0,0466
Redevance pour consommation d'eau potable - € HT/m ³	0,39
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - € HT/m ³	0,0498
Total redevances Agence de l'eau	0,4864
PRIX DE L'EAU	
Prix au m ³ d'eau - hors abonnement	1,17 €/m ³
Prix au m ³ d'eau - hors redevances, avec abonnement pour une consommation de 120 m ³	1,20 €/m ³
Prix au m ³ d'eau - avec abonnement pour une consommation de 120 m ³	1,69 €/m ³

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant ;
- **DECIDE** d'appliquer ces modifications au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec trois abstentions : Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie, M DEJY Guillaume, M DU PONTAVICE Quentin.

M DU PONTAVICE demande comment on explique ce prix à 1.30. Il n'y a pas d'explication de l'agence de l'eau. La municipalité propose une augmentation régulière afin de ne pas trop pénaliser la population. Il faut savoir que l'on turbine plus que l'on distribue.

M DEJY déjà opposé sur la précédente augmentation du prix de l'eau précédente, entend bien les demandes de l'agence de l'eau mais aurait aimé avoir en amont un débat à ce sujet.

L'opposition souhaiterait pouvoir appliquer la gratuité de l'eau pour les premiers mètres cubes et ensuite avoir un tarif progressif en fonction de la consommation

Mme Le Maire répond qu'il semblerait que ce soit encore au stade de l'expérimentation pour les communes qui l'ont déjà mis en place et qu'il existe encore de nombreuses lacunes.

Mme FEUTRIER demande à M DEJY de savoir comment est compensée cette gratuité ? M DEJY répond que les communes qui ont mis en place la gratuité sur un volume entre 12m² et 25 m², il est constaté une économie d'eau de la part de la population afin de rester dans le volume gratuit.

Mme Le Maire précise que ce dispositif paraît intéressant mais qu'il y a notamment un problème pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants) qui sont pénalisées.

F CHARPIOT constate qu'il manque un mot, éducation, l'économie passera par ça.

Mme Le Maire propose de se rencontrer en réunion (commission eau élargie) avec la responsable de la Régie pour étudier des propositions concrètes.

8. Délibération n°20251104-08 : Maison vigneronne : Avenant marché de travaux

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Avenant n°1 – lot 3

Synthèse et exposé des motifs

Les travaux de réhabilitation de la maison vigneronne sont en cours. Les travaux de menuiseries nécessitent quelques ajustements, sur les menuiseries (fenêtres à un seul vantail au lieu de deux et ajustements des dimensions) et la suppression des garde-corps des escaliers.

L'entreprise titulaire du lot 03, La Menuiserie de la Tour, a proposé un devis complémentaire en moins-value de - 405,30 € HT. Les modifications ont été visées par la maîtrise d'œuvre Audrey RIOU.

Il apparaît nécessaire de proposer un avenant n°1 au lot n°3 pour acter ces modifications.

Tel est l'objet de cette délibération.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les travaux modifcatifs nécessaires sur le lot 3 – menuiseries bois ;

CONSIDERANT que ces travaux modifcatifs génèrent des moins-values sur le lot 3 ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L 2194-1 et suivants ;

VU les crédits inscrits pour cette opération au budget principal 2025 ;

VU les devis et visas de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux modifcatifs ;

VU l'avis du bureau du 27 octobre2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'avenant n°1 pour le lot 3 conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant € HT	Montant initial du marché €HT	Nouveau montant du marché €HT
LOT03 : Menuiseries bois	MENUISERIE DE LA TOUR 210 Rue des Boutefeux 05100 VILLAR ST PANCRACE 04 92 20 61 40 contact@menuiseriedelatour.fr SIRET : 341 917 433 000 29	- 405,30€	35 000 €	34 594,70€

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Les travaux sont terminés pour la maison Vigneronne et des études vont être lancées pour les maisons voisines. Une réflexion avec la préfecture est en cours afin de savoir comment on revend cette maison ; certainement par AMI (appel à manifestation d'intérêt).

9. Délibération n°20251104-09 : Urbanisme : Opération Solaire Bois : Attribution de subvention

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le conseil municipal a mis en place depuis plusieurs années une aide financière nommée « opération solaire – bois » qui consiste à l'attribution d'aides directes attribuées aux propriétaires particuliers et professionnels domiciliés sur Guillestre, en faveur du développement de l'installation d'équipement de chaleur renouvelable.

Au total, depuis le début de cette opération en faveur du développement des énergies renouvelables, la commune a déjà accordé 173 aides représentant un montant de 25 065 €.

La commission urbanisme, du 8 octobre 2025, a examiné des demandes qui sont éligibles aux critères d'attribution des aides solaires/bois, et propose l'attribution des subventions ci-après :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Nature du projet	Montant de la subvention proposée
Madame GERAUD Marie-Claude 21 Rue Joseph Mathieu	Système Solaire combiné- changement uniquement chauffe-eau	150 €
TOTAL		150 €

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de faciliter l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ;

VU la délibération n°20220906-04 du 6 septembre 2022 modifiant les conditions d'attribution des aides communales sur l'opération solaire bois et validant le règlement de l'opération solaire bois ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal du 27 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- VALIDE** les subventions telles que présentées dans le tableau suivant :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Nature du projet	Montant de la subvention accordée
Madame GERAUD Marie-Claude 21 Rue Joseph Mathieu	Système Solaire combiné- changement uniquement chauffe-eau	150 €
TOTAL		150 €

- **AUTORISE** Madame Le Maire à mandater les subventions correspondantes,

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

10. Délibération n°20251104-10 : Mairie : Réaménagement de la mairie – avenant marché de travaux

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Avenant du lot 7

Synthèse et exposé des motifs

Les travaux de réaménagement de la Mairie sont en cours et appellent certains ajustements sur le lot 7 – Electricité.

Des modifications ont été apportées sur l'électricité du bâtiment, afin d'équiper le local de la police municipale, initialement non prévu, et de reprendre certains équipements suite au contrôle de SOCOTEC.

L'entreprise titulaire du lot 07, Fauché, a proposé un devis en date du 14 août 2025

Il apparaît nécessaire de proposer un avenant n°3 au lot n°7 pour acter ces modifications.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les travaux modifcatifs sur le lot 7 - électricité ;

CONSIDERANT que ces travaux modifcatifs génèrent des plus-values sur le lot 7 ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L 2194-1 et suivants ;

VU les crédits inscrits pour cette opération au budget principal 2025 ;

VU les devis et visa de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux modifcatifs ;

VU l'avis du bureau du lundi 27 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC DEUX ABSTENTIONS

- **M DEJY Guillaume**
- **M DUPONTAVICE Quentin**

- **VALIDE** l'avenant n°3 pour les lots 07 conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant € HT	Montant initial du marché €HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot 7 : Electricité	Electricité industrielle JP FAUCHE – Agence Alpes Var 198 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie 83 130 LA GARDE SIRET : 308 205 570 00634	5 169,09 €	137 464,82€ (comprenant les avenants n°1 et 2)	144 730,55 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec deux abstentions : M DEJY Guillaume, M DU PONTAVICE Quentin

11. Délibération n°20251104-11 : Maison des Assistantes maternelles : Convention de mise à disposition

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La problématique de disponibilité de places en crèche pour la petite enfance est prégnante sur le territoire. Dans ce contexte, l'association Mam'Ours a sollicité la commune de Guillestre dans le cadre de sa recherche d'un local pour créer une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Guillestre.

La commune de Guillestre disposant d'un local au 4 rue Joseph Mathieu, la commune a sollicité le Service Prévention Santé et Offre d'Accueil du Département des Hautes-Alpes pour avoir un avis sur la possibilité de créer une MAM dans ce bâtiment.

A la suite d'une visite sur site, le Service Prévention Santé et Offre d'Accueil a rendu un avis consultatif positif pour l'accueil d'une MAM au rez-de-chaussée de ce bâtiment, dans le cadre d'un accueil provisoire ne pouvant excéder 3 ans.

Vu ces éléments, la municipalité a souhaité organiser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment par la Mam'ours afin d'y créer une maison des assistantes maternelles.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le souhait de la commune de faciliter la création de structure d'accueil pour la petite enfance,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une association qui répond à un besoin prégnant et urgent sur le territoire,

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 27 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE et VALIDE** les termes de convention annexée à la présente ;
- **PREND ACTE** que la convention aura une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les 2 parties ;

- **INSCRIT** au budget 2026 et suivants, le montant de la redevance indiquée dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

La convention a pris effet au 1^{er}/11 pour une durée de 3 ans. L'association Mam'Ours intègre les lieux le 18/11. Dans un premier temps, elles pourront recevoir 2 * 3 enfants, puis 2 * 4 enfants

Il a été négocié un montant de loyer viable pour elles de 400€.

Travaux effectués : mis en place de vitrophanies, rideaux occultants, sécurité, toilette pour enfant, meuble pour lange, étagères

Ajout d'un extérieur : privatisation d'une partie du jardin des arcades.

Une subvention du Département a été attribuée pour aider aux travaux.

12. Délibération n°20251104-12 : Avenant marché des prestations de nettoyage des locaux – Lot 1

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Avenant au Lot 1

Synthèse et exposé des motifs

Les prestations de nettoyage des locaux de la municipalité de Guillestre sont en cours et appellent certains ajustements sur le lot suivant :

- Lot 1 – Salle d'activité

Les modifications portent sur l'ajout d'une prestation de ménage à raison de 2 fois par semaine pour le nettoyage des sanitaires attenants à la salle d'activité, prestation non prévue dans le marché initial.

Il apparaît donc nécessaire de proposer un avenant n°1 au lot n°1 pour acter ces modifications.

L'entreprise titulaire du lot 01, SAS Clair Net, a proposé un devis de 87€ HT / mois pour ajouter cette prestation. Considérant que le marché durera jusqu'à la fin août 2026, ce devis entraînera un avenant d'un montant de 957 € HT sur la durée du marché restant à réaliser.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la prestation à mettre en œuvre à la salle d'activité pour assurer le nettoyage des sanitaires à raison de 2 fois par semaine ;

CONSIDERANT que cette prestation complémentaire génère une plus-value sur le lot 1 ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L 2194-1 et suivants ;

VU les crédits inscrits pour cette opération au budget principal 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 27 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'avenant n°1 pour le lot 1 conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant € HT	Montant initial du marché € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot 1 : Prestations de nettoyage des locaux de la commune de Guillestre – Salle d'activité	SAS CLAIR NET Z.A. Les Eyssagnières II 9 Rue des Gentianes – BP 343 05006 GAP Cedex	957 € HT	29 628.94 € HT	30 585.94 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. Déjy s'interroge sur la société de nettoyage avec laquelle la commune a eu des difficultés.
Mme Le maire confirme que la mairie a changé de prestataire.

13. Délibération n°20251104-13 : Avenant marché des prestations de nettoyage des locaux – Lot 3

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Avenant au Lot 3

Synthèse et exposé des motifs

Les prestations de nettoyage des locaux de la municipalité de Guillestre sont en cours et appellent certains ajustements sur le lot suivant :

- Lot 3 – Ecole maternelle

Les modifications portent sur :

- L'ajout d'une prestation de ménage les mercredis soir en période scolaire, soit 36 jours par an sur la période du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026, afin de remettre en état l'école maternelle occupée par le centre de loisirs. Cette prestation réalisée jusqu'alors par un agent de la municipalité ne peut plus être assurée en interne, une solution avec un prestataire a donc dû être trouvée (devis proposé de 864 € HT/an)
- L'ajout du nettoyage des circulation du rez-de-chaussée de l'école maternelle allant jusqu'aux différentes salles de classes, 4 jours personnes en période scolaire, soit 36 semaines par an (devis proposé de 855 € HT/an)

Il apparaît donc nécessaire de proposer un avenant n°1 au lot n°3 pour acter ces modifications.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L 2194-1 et suivants ;

CONSIDERANT les 2 prestations complémentaires à mettre en œuvre à l'école maternelle pour assurer la remise en état des locaux après l'occupation par les élèves ou les enfants du centre de loisirs ;

CONSIDERANT que cette prestation complémentaire génère une plus-value sur le lot 3 ;

VU les crédits inscrits pour cette opération au budget principal 2025 ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 27 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDER** l'avenant n°1 pour le lot 3 conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant € HT	Montant initial du marché €HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot 3 : Prestations de nettoyage des locaux de la commune de Guillestre – Ecole maternelle	NERA PROPRETE PROVENCE MICROPOLIS – ROUTE DE MARSEILLE 05001 GAP CEDEX	1 719 € HT	9 986.24 € HT	11 705.24 € HT

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

À la suite de l'avis médical de la médecine du travail, un agent ne peut plus effectuer ses prestations qui sont donc donner à une société de nettoyage

14. Délibération n°20251104-14 : Convention de servitude ENEDIS / Déserte et alimentation électrique

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Convention de servitude ENEDIS – Résidence Grenette

Synthèse et exposé des motifs

Le projet nécessite une servitude de passage et de mise à disposition en faveur d'ENEDIS pour des raccordements électriques :

- La Résidence Grenette, au fond de la Place Albert anciennement nommé maisons Grenette et Lavalette, est en cours de construction sous maîtrise d'ouvrage privée. Pour assurer aux logements un raccordement électrique, il est prévu de poser deux lignes (BT 95 AL et BT 150 AL) qui seront enterrées. Ces dernières passeront respectivement sur les parcelles 618 et 619.

Ces parcelles étant publiques, il convient d'établir des conventions de servitudes pour les lignes électriques.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les projets de convention entre ENEDIS et la commune de Guillestre établissant une servitude pour les lignes passant sur les parcelles 618 et 619 ;

CONSIDERANT la nécessité d'enfouir les lignes pour mener à bien le projet de la Résidence de la Tour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention annexée à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Informations diverses

Remerciements pour la Foire de la St Luc qui s'est très bien déroulée malgré le temps pluvieux.

Il y a eu un gros succès au cinéma pour Halloween.

Mercredi 5 novembre : élections du CMJ.

Marché de noël 6 & 7 décembre en préparation : réunion le 5/11 pour attribution des tentes aux artisans.

Cadeaux aux résidents de l'EHPAD : vu avec la Savonnerie d'Emilie.

Quelques arrivées au sein des services de la mairie :

- Flora CHARVET Chargé de projets + assistante Manon TAING dans son action sur le logement
- Franck PEYREBRUNE aux ST
- Cyril GILLINO est passé du ST à la régie de l'eau
- En attente d'une nouvelle venue au ST
- Mathilde JAME comme ASVP

Pour le cinéma, la fin des travaux est un peu compliquée que prévue (des détails qui prennent beaucoup de temps).

Soirée des bénévoles prévue le 28/11.

Prochain conseil municipal :

- Mardi 9 décembre à 20h30

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre



